

23 octobre 2020



**FDC66 > communiqué spécial**

**▶ CONSEILS PRATIQUES : CHASSE ET COVID**

# À CE JOUR, RIEN N'INTERDIT LA PRATIQUE DE LA CHASSE QUI EST, POUR L'INSTANT, ENCADRÉE PAR LES MÊMES RÈGLES QUE CELLES IMPOSÉES AUX PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION.

**Vous êtes nombreux à nous interroger sur la situation sanitaire et ses conséquences sur l'activité chasse.**

**Ce communiqué donne les dernières consignes de la FDC66, actualisées à ce jour.**

**Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions Ministérielles ou Préfectorales à venir.**

## **Principes généraux :**

- ➔ Eviter et/ou réduire les rassemblements en multipliant les points de rencontre.
- ➔ Limiter au maximum la durée des temps de partage (café, repas notamment) et respecter les consignes ministérielles spécifiques à la restauration (tables de 6 personnes maximum, port du masque pour circuler entre les tables, etc.)
- ➔ Encourager les actions de chasse individuelles (affût-approche, billebaude, chasse à la botte, etc.) lorsqu'elles sont possibles

## **Préparation des actions de chasse :**

- ➔ Diffusion en amont des consignes de chasse pour limiter les temps au rond de départ de chasse collective (téléphone, SMS, courriels, etc.)
- ➔ Bien choisir les lieux de rencontre (préférence lieu ouvert aéré)
- ➔ Echelonner l'arrivée des chasseurs par petits groupes
- ➔ Aération et désinfection des lieux de rendez-vous avant et après la chasse
- ➔ Disposer du matériel de prévention nécessaire (gel hydro-alcoolique, masques, visières, gants pour le traitement de la venaison, etc...)
- ➔ Désinfection régulière du matériel (outils pour la vénerie sous terre, jumelles pour la chasse à la hutte, matériels d'accrochage appelants, tables de signature du carnet de chasse, etc.)
- ➔ Signature carnet de chasse ou carnet de hutte avec son propre stylo (chacun vient avec le sien) et pré-remplissage de tous les renseignements concernant le permis de chasser et l'assurance.

## **Réalisation de l'action de chasse :**

- ➔ Adapter les moyens de transport en fonction du contexte (accessibilité, taille zone parking, surface des territoires, etc.) et selon les consignes ministérielles
- ➔ Eviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui.

## **Réalisation de l'action de chasse :**

- ➔ Sauf si cela est impossible (poids), le transport et le traitement de la venaison (éviscération, dépeçage, etc.) doit être réalisé par une personne seule
- ➔ Echanger en fin d'action de chasse collective pour évaluer la mise en œuvre des mesures de précautions, afin notamment, de les faire évoluer
- ➔ Utiliser pour le transport de la venaison, soit des sacs adaptés à usage unique, soit des sacs préalablement désinfectés.

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES EST SOUMIS, DEPUIS VENDREDI 23 OCTOBRE MINUIT, AU COUVRE-FEU DE 21H À 6H DU MATIN.**

**AUCUNES RAISONS LIÉES À UN ACTE DE CHASSE NE POURRAIENT ÊTRE INVOQUÉES POUR S'EN DISPENSER.**

**SOYEZ TOUS EXEMPLAIRES.**

Maison de la Chasse  
et de la nature des  
Pyrénées-Orientales



[www.fdc66.fr](http://www.fdc66.fr)



Fédération Départementale **des Chasseurs**

des Pyrénées Orientales

